

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : 24
Présents : 19
Ayant pris part au vote
(vote public) : 21
o Pour : 21
o Contre : 0
o Abstention : 0
o Blanc : 0
o Nul : 0

Date de convocation :
Le 3 mars 2026

Date d'affichage :
Le 3 mars 2026

DELIBERATION N° :
DC/2026-03-09/18

OBJET DE LA SEANCE :
Budgets primitifs
Année 2026
Vote des taux
Fiscalité directe locale
(ménages et entreprises)

AR Prefecture

043-244300307-20260309-DC2026030918-DE
Reçu le 13/03/2026

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*L'an deux mille vingt-six, le neuf mars,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montregard (salle multi-activités),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles JURY)*

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas, et Mmes DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, MARCON Catherine, JAMES Marie-Laure et SOUTRENON Maryline.

Excusé : M. MOULIN Christophe.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et CELLE Hubert.

Pouvoirs : Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. POINAS J-M.
Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle.

M. le Président indique que dans le cadre du vote du budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté de Communes, il convient de voter les divers taux de la fiscalité directe locale 2026 (ménages et entreprises) :

- Taxe foncière bâti,
- Taxe foncière non bâti,
- Taxe d'habitation (résidences secondaires),
- Cotisation foncière des entreprises.

Il propose alors de fixer les taux de la fiscalité locale 2026 comme suit :

Taxe d'habitation : 9.83% (taux 2025 – 9.83%)

Taxe Foncière Non Bâti : 3,76 % (taux 2025 : 3,76 %)

Taxe Foncière Bâti : 1,00 % (taux 2025 : 1,00 %)

Cotisation Foncière des Entreprises : 25,38 % (taux 2025 : 25,38 %)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide de fixer le taux de la Taxe d'Habitation 2026 à 9.83%,
- décide de fixer le taux de Taxe Foncière Non Bâti 2026 à 3,76 %,
- décide de fixer le taux de Taxe Foncière Bâti 2026 à 1,00 %,
- décide de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2026 à 25,38%,
- charge le Président de compléter les états 1259 transmis par les services fiscaux, et de notifier le vote de ces taux au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Gilles JURY
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20260309-DC2026030918-DE
Reçu le 13/03/2026

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le